

PREFECTURE DU TARN

Direction départementale des territoires du Tarn
Service économie agricole et forestière

ARRETE PREFECTORAL PERMANENT RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES
D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES du 22 février 1999

**DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX COUPES
A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES
DURANT LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI
(application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral)**

Je soussigné :

Nom : -----Prénom : -----

Adresse : -----

☎ : -----

agissant en tant que : - propriétaire

- ayant droit : fermier – locataire – autre (préciser)

déclare vouloir procéder à l'incinération de végétaux coupés sur le terrain suivant :

Commune :

Section :

Parcelles :

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- 1) **prévenir le service d'incendie et de secours la veille ou le matin précédent l'opération (☎ 18 ou 112).**
- 2) **les tas de végétaux devront être déposés en tas disjoints, susceptibles d'être brûlés complètement dans la demi journée.**
- 3) **les distances de sécurité sont les suivantes :**
 - 5 mètres minimum entre les tas,
 - 10 mètres minimum par rapport à la végétation environnante ; en particulier, les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres.
- 4) **les foyers doivent être placés de telle sorte que la fumée ne constitue pas une gêne sur les voies ouvertes à la circulation publique.**
- 5) **Le feu ne doit être allumé que par temps calme et doit être surveillé en permanence jusqu'à son extinction complète.**

Signature du déclarant

reçu en deux exemplaires
dont un remis au déclarant

Le maire,

(date, signature, cachet)

cette déclaration doit être accompagnée d'un plan. Elle est valable sept jours à compter de la date de visa du maire. Elle doit être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur les lieux de l'opération.